

# **CONVENTION**

ENTRE



**LE COMITE DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN  
DE TENNIS DE TABLE – CDTT56**

ET



**LE COMITE DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN  
HANDISPORT – CDH56**

**Entre d'une part :**

Le Comité Départemental de Tennis de Table du Morbihan ci-après appelé CDTT, ayant son siège social :  
7 rue Clairambault (adresse postale 12 place des Halles Saint Louis) – 56100 LORIENT  
SIRET : 398 540 252 00028

Représenté par Monsieur Patrick PASCO, en sa qualité de Président  
Agissant pour le compte de la Fédération Française de Tennis de Table ci-après appelée FFTT, par  
délégation

**Et d'autre part :**

Le Comité Départemental du Morbihan Handisport ci-après appelé CDH, ayant son siège social :  
CMRRF Kerpape – 56270 PLOEMEUR  
SIRET :

Représenté par Monsieur PRONOST Pascal, en sa qualité de Président  
Agissant pour le compte de la Fédération Française Handisport ci-après appelée FFH, par délégation

**Vu :**

- La loi n°75.988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport en son article 12 ;
- Le décret n°76.489 du 3 juin 1976 relatif à l'habilitation des fédérations sportives en son article 4 ;
- Le décret n°76.490 du 3 juin 1976 relatif au statut type des fédérations sportives ;
- La loi n°84.610 du 16 juin 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- L'arrêté du 2 août relatif aux fédérations délégataires ;
- Les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française de Tennis de Table
- Les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française Handisport

**Compte-tenu :**

Que cette convention fait suite à une convention nationale entre la FFH et la FFTT, qui décline le cadre général du partenariat (règlement sportif, arbitrage...à lire et étudier).

Que la présente convention a pour objet d'énoncer les conditions d'accueil des sportifs en situation de handicap, qui pratiquent le tennis de table dans le Morbihan et de sa mise en œuvre.

Que la prise en compte des obligations, des prérogatives et des objectifs respectifs conduit les deux comités (énoncés ci-dessus), à s'engager dans une démarche de concertation et de coopération dont la présente convention vise à définir les conditions et les modalités.

Que cette convention de développement du tennis de table du Morbihan est prévue de s'appliquer aux clubs affiliés aux deux Fédérations et aux nouvelles sections ou clubs qui seront créés.

Qu'elle a pour objectif de clarifier les relations entre les deux comités et de favoriser l'intégration des personnes sujettes à un handicap physique à la pratique du Tennis de Table.

Qu'elle doit aussi permettre de mutualiser les moyens par la recherche de financements croisés.

**Article 1 : REGLEMENTS SPORTIFS**

Le Comité Départemental Handisport s'engage à faire respecter les règles techniques de la Fédération Internationale de Tennis de Table (ITTF).

Sur un plan vestimentaire : tout joueur (se) handisport, peut selon son handicap et s'il (elle) le désire, garder son survêtement après l'avoir signalé préalablement au juge arbitre de la rencontre.

De même tout sportif handicapé, ne pouvant exécuter un service dans les règles de l'I.T.T.F. para Tennis de Table à cause de son handicap, pourra après en avoir informé l'arbitre, exécuter son service en respectant néanmoins le fait d'avoir un lancer de balle vertical d'une hauteur minimum de 16 cm et de ne pas cacher la balle dans l'exécution de son service.

**Article 2 : MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Le CDTT s'engage à organiser pendant le Championnat Individuel du Morbihan des tableaux réservés aux joueurs handisport (les tableaux : fauteuil / debout / sourds et malentendants).

Le CDTT s'engage à informer les clubs ayant des sections handisports de la tenue d'une telle organisation. Les Comités Départementaux s'engagent à informer l'ensemble de leurs clubs et par déclinaison leurs licenciés, de la tenue d'une telle organisation.

Pour tous les grands évènements de Tennis de Table se tenant sur son territoire sous l'égide de la F.F.T.T. ou de la F.F.H., l'organisateur s'engage à inviter l'autre fédération.

Le Comité Départemental Handisport s'engage à mettre à disposition ses cadres techniques pour apporter leur expertise à l'organisation des tableaux handisports du Championnat du Morbihan.

Dans l'année qui précède les Jeux Olympiques ou Paralympiques, les deux Comités Départementaux essaient conjointement de promouvoir l'image de la discipline par des actions de communication dans le cas où un joueur du département appartenant aux deux comités départementaux serait sélectionné.

Chaque Comité Départemental incite ses cadres, clubs ou associations dans la mesure de leurs moyens à apporter leur compétence pour faciliter l'organisation de toute manifestation d'intérêt commun.

Les licenciés pourront s'inscrire à un stage de Tennis de Table, organisé par l'un ou l'autre des Comités Départementaux.

### **Article 3 : ENCADREMENT TECHNIQUE**

Le CDTT s'engage par son expertise de la discipline à soutenir le CDH dans l'organisation de manifestations sportives qui font évoluer le Tennis de Table ; ceci par la mise à disposition d'arbitres, de cadres techniques et par la communication interne FFTT.

Le CDTT s'engage par son expertise de la discipline à soutenir le CDH dans l'organisation de manifestations sportives qui vont faire se rencontrer des joueurs licenciés valides et handicapés ; ceci par la mise à disposition de cadres techniques et par la communication interne FFTT.

### **Article 4 : AFFILIATIONS ET LICENCES**

#### **Il est convenu ce qui suit dans la convention nationale :**

- Les deux fédérations favorisent la création de section Handisport de Tennis de Table au sein des associations de la Fédération Française de Tennis de Table.
- Toute association affiliée à l'une des deux fédérations peut s'affilier à l'autre dans les conditions fixées par les statuts et les règlements propres à chaque fédération.
- La Fédération Française Handisport délivre une affiliation au tarif de 25% du montant annuel à toutes associations de la FFTT qui souhaitent s'affilier à la FFH.
- La FFTT accorde la gratuité sur la part fédérale du montant annuel de l'affiliation à toutes les associations affiliées à la FFTT qui le souhaitent.
- La FFTT accorde de plein droit – sur demande expresse – la gratuité sur la part fédérale de la licence nationale de la première année à tout pongiste déjà titulaire d'une licence compétition délivrée par la FFH.
- La FFH accorde de plein droit – sur demande expresse à la commission spécifique – une licence compétition à titre gratuit la première année à tout pongiste déjà titulaire d'une licence compétition délivrée par la FFTT.

#### **Au-delà des engagements pris par les deux Fédérations dans le cadre de leur convention :**

- Le CDTT s'engage à soutenir financièrement les clubs pratiquant la double licence en accordant la gratuité de la part départementale du coût total de la licence.
- Le CDTT s'engage à soutenir financièrement les clubs pratiquants la double licence en accordant aux clubs la gratuité de la part individuelle, sur le coût de la cotisation départementale.
- En contre partie, le CDTT demande aux clubs dont les joueurs possèdent la double licence, de réduire à minima leur coût d'adhésion, proportionnellement aux réductions accordées par le CDTT.

- Le CDH demande aux clubs qui sont affiliés de proposer aux sportifs des licences au tarif fédéral, pas de complément pour le club, celui-ci est fixé et perçu par le club valide.
- Tous les sportifs en situation de handicap qui pratiquent le Tennis de Table Handisport et/ou valide devront souscrire une licence Handisport dans un club FFH et une licence FFTT dans un club valide. Ces sportifs devront s'acquitter de l'ensemble des documents administratifs demandés.

### **Article 5 : FORMATION DES CADRES**

Le CDH s'engage à informer, soutenir et organiser dans la mesure de ses possibilités le CDTT sur les formations spécifiques (certificat de qualification handisport : CQH A et/ou CQH B) destinées à l'encadrement (diplômés ou bénévoles), qui sont organisées par la FFH ou le C.R.B.H. (Comité Régional Bretagne Handisport).

Le CDTT s'engage à proposer et à former ses cadres (diplômés ou bénévoles) pour les personnes licenciées en situation de handicap.

### **Article 6 : ACTIONS DE DEVELOPPEMENT**

Le CDTT et le CDH s'engagent à favoriser les actions de développement mises en avant par leurs Fédérations respectives avec comme objectif de promouvoir l'accueil, l'accompagnement, l'entraînement et la formation des personnes licenciées en situation de handicap.

Le CDTT et le CDH s'engagent à créer, diffuser et réactualiser le listing des clubs intéressés et en capacité d'accueillir les handi-sportifs. Ces clubs seront répertoriés en tant que sections Handisport.

Le CDTT s'engage à informer tous handi-sportifs sur le mouvement handisport et le cas échéant signaler tous sportifs en capacité d'accéder au haut niveau.

Le CDH s'engage à signaler les sportifs recommandés par le CDTT à la FFH et à les accompagner dans leurs projets, sous réserve qu'ils soient licenciés handisport.

### **Article 7 : ACCUEIL - ACCESSIBILITE**

Les Comités Départementaux s'engagent à soutenir dans la limite des leurs possibilités, les clubs qui facilitent l'accès à leurs structures aux personnes en situation de handicap. Les clubs apporteront la preuve de l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Tout sportif notamment Handisport devra pouvoir accéder à l'ensemble des infrastructures proposées par le club (Parking, W.C. accessibles, chauffage et autres...)

Le club F.F.T.T. s'engage à permettre un accès et un encadrement aux entraînements, identique à tous leurs licenciés. Toutefois, après accord des deux parties, un créneau spécifique pourra être proposé aux handi-sportifs.

### **Article 8 : ACQUISITION DU MATERIEL**

Le CDH et par déclinaison les clubs, s'engagent en début de saison à étudier les besoins en matériel sollicités par les clubs F.F.T.T. qui accueillent des sportifs licenciés handisports, ceci afin de développer la dynamique de cette collaboration, tout en tenant compte des normes d'accessibilité.

Le CDTT et par déclinaison les clubs, s'engagent à mettre en priorité le matériel Handisport aux sportifs en situation de handicap et à l'entretenir. Les conditions de prêt seront rédigées par les deux parties dans une convention de mise à disposition (annexe).

## **Article 9 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DES SPORTIFS**

Les frais liés à la participation des sportifs pour les diverses compétitions sous la responsabilité de la F.F.H. se feront sous les conditions des clubs Handisport.

Les frais liés à la participation des sportifs pour les diverses compétitions sous la responsabilité de la F.F.T.T. se feront sur les modalités des clubs F.F.T.T.

Les frais liés pour la participation au tournoi mixte F.F.H. – F.F.T.T. seront à valider par le club handisport. (exemple : participation d'handi-sportifs aux tableaux handisport dans le cadre du championnat départemental).

## **Article 10 : SANCTIONS**

Chaque Comité Départemental s'interdit d'admettre une association ou un dirigeant ou un pratiquant qui aurait été frappé d'exclusion par l'autre Comité Départemental, pour faute entachant l'honneur ou pour faute contre la discipline sportive.

Il appartient au Comité Départemental concerné ayant pris la sanction de le signaler à son homologue.

## **Article 11 : COMMUNICATION**

Les deux Comités Départementaux pourront individuellement valoriser leurs actions respectives en veillant à citer l'autre partie et à distinguer les appellations ou titres spécifiques.

Les deux Comités Départementaux s'engagent à créer sur leurs propres sites internet un onglet interactif spécifique pour le Comité Départemental partenaire.

- CDH 56 : <https://handisport-morbihan.org>
- CDTT 56 : <http://www.cd56tt.com> (ou <http://club.quomodo.com/comite-morbihan-tt>)

## **Article 12 : GENERALITE**

La présente convention est signée pour une saison sportive et renouvelable annuellement par tacite reconduction à charge pour celle des deux parties contractantes qui voudrait y mettre fin sur décision de son Comité Directeur, d'en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de trois mois avant la date d'expiration annuelle en cours.

Cette convention sera diffusée et s'appliquera à l'ensemble des clubs ou des sections qui sont affiliées aux deux Comités Départementaux et aux futures créations.

Fait à Lorient

Le <https://natureattitude.fr/> 23/03/2019

Le Président du  
Comité Départemental Handisport  
Du Morbihan,

Le Président du  
Comité Départemental de Tennis de Table  
Du Morbihan,

Pascal PRONOST

Patrick PASCO